

S'NEPOMUK BLÄTTLA

Bulletin communal d'information de Meyenheim

Sommaire

Ouverture bureau de vote	1
Ligue contre le cancer	1
Journée citoyenne	1
PLUI : exprimez-vous !	1
Le clin d'œil alsacien	1
Délibérations des Conseils Municipaux du 27 mars et 24 avril 2017	2
Dépôt sauvage	5
Brûler ses déchets	5
Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	6
Le b.a.-ba informatique	7
Les enfants du verger	7
Calendrier des manifestations	8
Soirée du Conseil de Développement	8

Horaires d'ouverture au public de la mairie :

Lundi et vendredi
8h30-12h00 / 13h -17h30
Mardi et jeudi
8h30 - 12h00

Tél : 03 89 81 02 40



Ouverture bureau de vote

Le bureau de vote sera **ouvert en mairie de 8h à 19h le 7 mai 2017**. Afin d'en faciliter l'accès à tous, une sonnette est à la disposition des personnes à mobilité réduite au pied de l'escalier. **Merci de vous munir de la carte électorale en cours de validité (distribuée courant avril) et d'une pièce d'identité.**



Ligue contre le cancer

La somme de 4899.90 € a été collectée dans notre commune au mois de mars au profit de la Ligue contre le cancer. Merci à vous tous pour votre générosité et plus particulièrement à **Mme Céline LOEWERT et toute son équipe de quêteuses.**



Journée citoyenne

La commune de Meyenheim organisera **sa 2^{ème} journée citoyenne le samedi 13 mai de 8h30 à 16h30**. D'avance merci à toutes les personnes qui se sont inscrites à cette journée de travail collectif et à celles qui désirent encore s'inscrire.



PLUI : exprimez-vous !

L'élaboration du PLUI de la CCCHR constitue une étape majeure de la construction intercommunale du territoire du Centre Haut-Rhin. Aussi, une concertation publique a lieu. Elle a pour objectifs de permettre à chacun, tout au long de la procédure d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal et ce, jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire : d'avoir accès à l'information ; d'alimenter la réflexion et l'enrichir ; de formuler des observations et des propositions ; de partager et s'approprier le projet de territoire.

La concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées consiste, entre autres, à mettre à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUI au fur et à mesure de leur avancement, au siège de la CCCHR, sur son site internet, et en mairie de Meyenheim. Un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la CCCHR et en mairie de Meyenheim est également à votre disposition.



Le clin d'œil alsacien

D'r Lordbeerkränz esch güt z'benda, d'r Kopf dezüa esch schwärer z'finda.

La couronne de laurier est facile à faire, la tête à couronner plus dure à trouver.



Election Présidentielle 2017
02/05/2017 - photo NBS/RT

Numéro
90
Mai
2017

Délibérations des Conseils Municipaux du 27 mars et 24 avril 2017



1. Service général

a) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016

Le Maire donne lecture du compte administratif 2016, puis cède la présidence à M. FURLING Armand, 1^{er} Adjoint, et quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	822 405,35 €
Recettes	1 417 237,30 €
Excédent de	594 831,95 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	671 825,32 €
Recettes	825 503,17 €
Excédent de	153 677,85 €

Restes à réaliser 24 684,20 € (à déduire de l'excédent)

d'où un excédent global de 748 509,80 €.

Le Maire revient en salle de conseil et reprend la présidence. Le Conseil Municipal, après avoir constaté la parfaite concordance avec le compte administratif 2016, adopte à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2016.

b) Affectation des résultats

Après avoir examiné le compte administratif 2016 et constatant qu'il fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	594 831,95 €
Excédent d'investissement	153 677,85 €

Le compte administratif 2016 présentant un excédent en fonctionnement et en investissement il n'y a pas lieu de prévoir une affectation.

Les restes à réaliser d'un montant de 24 684,20 € sont couverts par un virement de la section de fonctionnement.

c) Vote du taux des taxes

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux 2016 pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 6.30 %
- Foncier bâti : 7.30 %
- Foncier non bâti : 27.80 %

d) Approbation du budget primitif 2017

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017. Ce projet a été examiné en commissions réunies le 20 mars 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 215 231,95 €
Recettes	1 215 231,95 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	795 882,40 €
Recettes	795 882,40 €

2. Service eau-assainissement

a) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016

Le Maire donne lecture du compte administratif 2016, puis cède la présidence à M. FURLING Armand, 1^{er} Adjoint, et quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	123 601,88 €
Recettes	190 119,42 €
Excédent de	66 517,54 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	45 067,42 €
Recettes	45 271,65 €
Excédent de	204,23 €

d'où un excédent global de 66 721,77 €.

Le Maire revient en salle de conseil et reprend la présidence. Le Conseil Municipal, après avoir constaté la parfaite concordance avec le compte administratif 2016, adopte à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2016.

b) Affectation des résultats

Après avoir examiné le compte administratif 2016 et constatant qu'il fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	66 517,54 €
Excédent d'investissement	204,23 €

Le compte administratif 2016 présentant un excédent en fonctionnement et en investissement il n'y a pas lieu de prévoir une affectation.

c) Vote du prix de l'eau et de la taxe d'assainissement

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir :

- le prix de l'eau à 2,15 € par m³ ;
- le montant de la location compteur à 30 € par an.
- la taxe d'assainissement à 39 € par personne et par an.

d) Approbation du budget primitif 2017

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017. Ce projet a été examiné en commissions réunies le 20 mars 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	244 317,54 €
Recettes	244 317,54 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	134 821,74 €
Recettes	134 821,74 €

3. Budget annexe rue de Réguisheim

a) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016

Le Maire donne lecture du compte administratif 2016, puis cède la présidence à M. FURLING Armand, 1^{er} Adjoint, et quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	92 510,75 €
Recettes	416 810,75 €
D'où un excédent de	324 300,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	319 060,75 €
Recettes	00,00 €
D'où un déficit de	319 060,75 €

d'où un excédent global de 5 239,25 €.

Le Maire revient en salle de conseil et reprend la présidence. Le Conseil Municipal, après avoir constaté la parfaite concordance avec le compte administratif 2016, adopte à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2016.

b) Affectation des résultats

Après avoir examiné le compte administratif 2016 et constatant qu'il fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	324 300,00 €
Déficit d'investissement	319 060,75 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 319 060,75 € pris sur l'excédent de fonctionnement en couverture du déficit d'investissement.

c) Approbation du budget primitif 2017

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017. Ce projet a été examiné en commissions réunies le 20 mars 2017. Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	938 121,65 €
Recettes	938 121,65 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	788 121,50 €
Recettes	788 121,50 €

4. Concours d'idées

La commune de Meyenheim souhaite mettre en place une réflexion sur le devenir des équipements structurants centraux de la commune (écoles, mairie, dépôt incendie, presbytère..).

Le projet global concerne en premier lieu la mise aux normes réglementaire des bâtiments centraux communaux (école maternelle, primaire, mairie, dépôt pompiers), mais doit aussi proposer des principes d'évolution, des idées d'organisation des différents équipements en fonctions de besoins futurs à satisfaire (périscolaire, nouvelles salles de classes...)

Entendu l'exposé de Mme le Maire sur les nécessités et les conditions du projet, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de la procédure :

a) La procédure du concours d'idées

Afin d'obtenir une vision "concrète" de l'évolution possible du projet global, la démarche proposée consiste à organiser **un concours d'idées**, qui va mettre en compétition 3 équipes pluridisciplinaires, qui vont remettre des plans masses, des coupes, des ambiances, des perspectives du projet.

Chacune des trois équipes présenteront leur projet lors **d'une audition**, qui permettra d'avoir un échange. A la fin de la procédure, les idées et ambiances proposées appartiendront à la commune.

Il n'y aura pas d'engagement sur de la maîtrise d'œuvre avec les équipes.

Pour ce faire, la commune va créer un comité de pilotage, rassemblant l'ensemble des partenaires pouvant être intéressés par le projet.

Ce concours d'idées sera ouvert aux architectes, économistes et paysagistes, constitués en groupements.

Un avis d'appel public à la concurrence sera inséré dans la presse et sur une plateforme dématérialisée.

Dans le cadre du déroulement de la procédure, un comité de pilotage sera nommé pour préparer le travail du jury.

Celui-ci ouvrira les candidatures et analysera la composition du groupement, leurs références et leur motivation.

b) La composition du jury

La composition du jury du concours d'idées désigné par le Conseil Municipal sera la suivante :

Les membres ayant voix délibérative

Présidente du jury

Mme Françoise BOOG - Maire de Meyenheim

Trois membres élus du Conseil Municipal de la commission d'appel d'offres

- M. Armand FURLING
- Mme Nathalie SCHILDKNECHT
- M. Roger SCHATNER

Trois suppléants dans l'ordre de la liste

- M. Nicolas KLEIN
- M. Philippe GEILLER
- M. Geoffrey HANSER

Deux personnalités présentant la même qualification que les concurrents

- un architecte DPLG représentant l'ordre des architectes,
- un architecte DPLG, ou un économiste de la construction;

Personnes invitées par Mme la Présidente du jury qui assisteront à la réunion avec **voix consultative**

- M. le Trésorier Principal
- M. le Représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Est également nommé un comité de pilotage, composé de :

- Mme Christelle BILLAUDEAU
- Mme Geneviève BONTEMPS
- Mme Cécile GUTLEBEN
- Mme Laura SCHMINCK-HANSER
- Mme Carmen HORN
- M. Fabrice JEGGY
- Mme Christelle LANG
- M. Yannick LELOUP
- Mme Laurence MASSON
- M. Geoffrey RIBER
- M. Erice TREHIOU
- Mme VOGT Sylvie

qui pourront assister aux réunions de jury avec **voix consultative**.

c) Critères

Au 1^{er} tour : Le jugement sera effectué en fonction des critères suivants :

- composition de l'équipe, avec un coefficient de 0,4
- pertinence des références avec un coefficient de 0,4
- qualité de la lettre de motivation, avec un coefficient de 0,2

Le jury retiendra 3 équipes qui vont concourir.

Une réunion sera prévue avec les 3 équipes sur site, puis elles auront environ 6 à 8 semaines pour proposer un projet. La remise du projet s'accompagnera **d'une audition / présentation du projet par les équipes**.

Au 2^{ème} tour :

Lors de l'examen des prestations produites par les trois équipes (retenues lors du 1^{er} tour), les critères de jugement seront :

- la pertinence du schéma d'organisation général, et la prise en compte du contexte communal, avec un coefficient de 0,4
- la qualité urbaine et architecturale des propositions, avec un coefficient de 0,3
- l'économie du projet, et la proposition de phasage dans le temps, avec un coefficient de 0,3.

d) Primes

Les candidats admis à concourir qui remettront un projet conforme au cahier des charges du concours se verront attribuer chacun une **indemnité forfaitaire** au titre des études.

Une prime sera versée à chaque concurrent.

En l'occurrence, il est proposé de fixer le montant de la prime en fonction du classement soit :

- **8 000 € HT pour le projet n°1,**
- **7 000 € HT pour les projets n°2 et 3.**

e) Documents à remettre par les concurrents lors du concours d'idées (liste non exhaustive)

Pièces graphiques (à définir) rendus sur 2 panneaux AO :

- plan masse général,
- plan masse détaillé,
- Plans des niveaux sommaires
- 1 perspective
- Coupes et élévations (facultatif)
- schémas de fonctionnement, croquis libre, ...

Pièces écrites :

- description du projet,
- éléments techniques,
- estimation sommaire des coûts.

f) Suite de la procédure

Le concours d'idées permettra de **disposer des idées et propositions faites par les 3 équipes**, car celles-ci ont été rémunérées.

Pour la poursuite du projet, la commune rédigera un nouveau **cahier des charges** sur la ou les partie(s) qu'elle souhaite réaliser, avec les idées qu'elle souhaite s'approprier.

Pour le choix définitif du maître d'œuvre, une nouvelle consultation sera nécessaire. Au vu des montants estimés pour les travaux, ce sera une mise en concurrence de type marché à procédure adaptée ou un concours d'architecture pour la sélection du maître d'œuvre.

Les équipes, ayant concourues au concours d'idées, pourront se présenter à cette nouvelle sélection.

Un contrat de maîtrise d'œuvre sera signé lors de cette deuxième procédure de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'assurer la maîtrise d'ouvrage du concours d'idées,**
- **D'approuver le cahier des charges de l'opération**
- **De lancer la procédure du concours d'idées**
- **D'inscrire à cet effet au budget les crédits**, soit un montant de 1 x 8 000 € HT et 2 x 7 000 € HT, soit un total de 22 000 € HT, correspondant aux 3 primes des candidats admis à concourir, ainsi que les différents frais de publication et indemnités des membres de jury,
- **D'autoriser** Mme le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les actes y afférents
- **De prendre** en compte la nomination de la liste des personnes ci-après :

La composition du jury du concours d'idées désignée par le Conseil Municipal est celle indiquée précédemment.

5. ADAUHR : Convention d'assistance à maître d'ouvrage

Madame le Maire soumet au conseil Municipal la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage par laquelle l'ADAUHR apporte le concours de ses moyens et compétences dans le cadre du projet suivant : «Organisation d'un concours d'idées dans le cadre de l'aménagement des équipements structurants centraux de Meyenheim ».

Le montant de cette mission s'élève à 10 200 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 voix contre :

- émet un avis favorable à la convention d'assistance à maître d'ouvrage pour l'organisation d'un concours d'idées,
- autorise le Maire à signer la convention.

Les crédits sont prévus au Budget primitif 2017.

6. Transfert de licence de débit de boisson

Monsieur Régis KINDBEITER sollicite le transfert de la licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie, précédemment attachée au fonds de commerce de l'établissement dénommé « Restaurant de la gare » sis à MERXHEIM - 42 rue de la gare, sur un projet de débit de boissons à MEYENHEIM - 25, rue de l'Eglise, « La Civette ». Conformément aux dispositions de l'article L.3332-11 du code de la santé publique, un avis est demandé à la commune. Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable au transfert de cette licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie. A noter que le périmètre de protection, institué par arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011, est respecté.

7. Revalorisation pour occupation du domaine routier des opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2017 la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :
 - 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain soit 898,25 € pour 23,607 km ;
 - 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien soit 149,58 € pour 2,948 km
 - 25,37 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques soit 91,33 € pour 3,60 m²
 - soit un montant total de 1 139,16 € pour l'année 2017.
- de charger le maire du recouvrement de cette redevance d'un montant total de 1 139,16 €.

8. Permis de construire

Le Conseil Municipal a pris connaissance du permis de construire pour :

- un carport, sis 5 impasse des Fleurs, déposé par Monsieur BORDONNET Pierre,
- une extension sise 9 rue Saint Michel, déposé par M. VOIDEY Cyril.
- un garage en bois, sis 28 rue de la gare, déposé par Monsieur ISSENLOR Bernard.

9. Droit de préemption

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption concernant les parcelles n°208/63 et A/63 (à détacher de la parcelle n° 209/63) section 36 sises Auf die alte strasse d'une superficie totale de 10 ares.

10. Divers

M. Nicolas KLEIN relève le peu de passages piétons rue de la gare. Une réflexion sera menée pour le rajout de passages piétons.



~ / Dépôt sauvage / ~

Un dépôt sauvage est un dépôt d'ordures ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit, en un lieu où il ne devrait pas être. **Qu'encourt-on ?** Tout contrevenant risque une **amende pouvant aller jusqu'à 450 €**.

Si vous êtes témoin de ce type de dépôt, inutile de rédiger une lettre anonyme, prenez directement contact avec la mairie afin que les faits soient constatés et que le contrevenant soit identifié et poursuivi. Outre les gestes inciviques, les dépôts sauvages dégradent la qualité du paysage, polluent les sols, l'air, l'eau des rivières, altèrent la qualité des nappes phréatiques et mettent en danger la faune et la flore locale. [Source : guide du tri 2017 - CCCHR]

~ / Brûler ses déchets / ~

Il est strictement interdit de brûler ses ordures ménagères, dont les déchets verts font partie, tant à l'air libre qu'en incinérateur, que l'on se trouve en ville, en secteur périurbain ou rural et ce tout au long de l'année.

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances olfactives ou fumée) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets est fortement émetteur de particules toxiques se concentrant surtout dans les environs immédiats de leur production. Ils finissent donc dans votre organisme via l'air que vous respirez et les aliments que vous mangez. Pratiquez le compostage ou emmenez ses déchets dans votre déchetterie.

~ / **Bon à savoir :** / ~

~ / **Incinerer 50 kilos de déchets verts est plus polluant que parcourir 9800 km avec sa voiture** / ~

[Source : guide du tri 2017 - CCCHR]



Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

Au cours de la séance du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2017 les délégués ont approuvé les comptes administratifs et budgets primitifs suivants :



1. Comptes Administratifs

Budget Principal	Excédent de fonctionnement	3 336 233,94 €
	Déficit d'investissement	-759 214,57 €
	Excédent crédits reportés	546 632,78 €
	Soit un excédent total de	3 123 652,15 €
Budget Enfance et Jeunesse	Excédent de fonctionnement	160 184,11 €
	Déficit d'investissement	-46 736,18 €
	Déficit crédits reportés	-3 000,00 €
	Soit un excédent total de	110 447,93
Budget Ordures Ménagères	Excédent de fonctionnement	199 300,46 €
	Excédent d'investissement	107 940,26 €
	Déficit crédits reportés	-100 000,00 €
	Soit un excédent total de	207 240,72
Budget ZAID Ensisheim-Réguisheim	Déficit de fonctionnement	-57 874,37 €
	Excédent d'investissement	469 413,47 €
	Soit un excédent total de	411 539,10 €
Budget ZA9 Développement Economique	Excédent de fonctionnement	1 289 439,24 €
	Déficit d'investissement	-1 625 328,76 €
	Soit un déficit total de	-335 889,55 €

Soit un excédent global sur les cinq budgets de 3 516 990,35 €

2. Analyse

Budget Principal

La section de fonctionnement dégage sur l'exercice 2016 un excédent net de 305 384,26 € en baisse en raison :

- de l'augmentation de la dépense du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIQ) : + 15 000 €
- de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement DGF (-50 000 €) et de la Cotisation de la Valeur Ajoutée des Entreprises CVAE (-200 000 €).

Budget Enfance et Jeunesse

La contribution du budget général est en constante augmentation et représente 727 000 €.

Budget Ordures Ménagères

Ce service, suite aux importants changements, s'équilibre avec le maintien du prix de la redevance incitative.

Budget ZAID Ensisheim-Réguisheim

L'année 2016 a permis d'engager l'aménagement de la 1^{ère} tranche financé par un emprunt de 1 500 000 €.

Budget ZA9 Développement Economique

L'année 2016 a permis l'acquisition de terrains à Meyenheim, Niederhergheim (est et ouest) et Niederentzen : l'investissement global est de 1 937 000 €. Les travaux d'aménagement ont été engagés à Meyenheim.

3. Vote des taxes

Le Conseil de Communauté a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

4. Budgets primitifs 2017

Budgets	Fonctionnement	Investissement	Total
Principal	9 305 000 €	7 410 000 €	16 715 000 €
Enfance Jeunesse	1 222 000 €	142 000 €	1 364 000 €
Ordures Ménagères	2 046 000 €	537 000 €	2 583 000 €
ZAID	11 242 000 €	9 627 000 €	20 869 000 €
ZA9	8 481 000 €	6 963 000 €	15 444 000 €
Total	32 296 000 €	24 679 000 €	56 975 000 €

Les lourds investissements destinés à promouvoir l'activité et le développement économique commencent à porter leurs fruits et permettront grâce à l'installation de nouvelles entreprises de pallier les baisses des dotations mais surtout de renforcer les actions au bénéfice de la population, de créer de nouveaux emplois sur le territoire et de développer la solidarité intercommunale.

Par ailleurs les délégués ont décidé :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un tronçon de la Grand'rue à Réguisheim,
- d'approuver les termes de la convention territoriale entre le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la 3CHR,
- l'acquisition de différents terrains d'une surface de 4 ares 47 pour un montant de 1 341 €, terrains

nécessaires à l'aménagement du futur itinéraire cyclable Oberhergheim-Biltzheim-Niederentzen-Oberentzen,

- d'autoriser le Président à signer l'acte à intervenir pour la vente d'un terrain de 70 ares 97 situé dans la ZA Grundfeld à Meyenheim au Groupe SOMATEC (spécialisé dans la vente, la location et la réparation de matériaux pour le secteur agricole, du BTP et de l'industrie) au prix de 177 425 €,
- d'autoriser le Président à signer l'acte à intervenir pour la vente d'un terrain de 12 ares 31 situé dans la ZA La Passerelle 2 à Ensisheim à la Société SA Expertise (cabinet d'expertise comptable) au prix de 36 930 €,
- d'approuver le projet de modification du PLU d'Ensisheim lié à la création de la médiathèque et la réalisation d'une clôture à l'école des mines (règles différenciées pour des constructions d'intérêt collectif), ainsi qu'à l'élargissement des zones à vocation économique aux activités logistiques,
- d'approuver la signature d'une convention avec l'éco-organisme ECO-TLC (collecte des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures),
- d'approuver la signature de l'avenant de prolongation pour 2017 avec ECOFOLIO pour la collecte et le traitement des déchets papiers.

Le Président a informé le Conseil de Communauté qu'il a utilisé les délégations de compétence pour :

- l'institution d'une régie de recettes et la nomination d'un régisseur pour l'encaissement du droit de place au salon de l'artisanat et des métiers,
- la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation de voiries à Oberentzen pour un montant de 4 121,56 € HT,
- la signature d'un devis d'un montant de 1 966,85 € HT au Cabinet ORTLIEB pour l'établissement d'un PV d'arpentage et de bornage nécessaire à la mise en œuvre du projet de création d'une piste cyclable Oberhergheim-Biltzheim-Niederentzen-Oberentzen.



Le b.a.-ba informatique

P comme Pare-feu

Dispositif informatique qui filtre les flux d'informations entre un réseau interne et un réseau externe en vue de neutraliser les tentatives de pénétration en provenance de l'extérieur et de maîtriser les accès vers l'extérieur.



Les enfants du verger

Reportage / Témoignage : La classe de CP/CE1 vous raconte sa découverte du verger communal avec Justine, animatrice à la maison de la nature à Hirtzfelden. Elle fait redécouvrir cet espace aux enfants à travers différentes thématiques et jeux sensoriels.



« Le 16 mars, nous avons écouté les oiseaux en suivant Justine autour du verger ». Les enfants ont appris à reconnaître le chant du moineau, le pouilleux véloce. Ils ont même vu des goélands avec leurs jumelles. Les petites boules de graines confectionnées à l'école quelques semaines auparavant avaient disparu... « On a fait le jeu des éperviers, les oiseaux étaient en danger à cause de la chouette, du chat et du froid de l'hiver. Certains meurent du manque de nourriture. On devait chercher des graines comme les oiseaux et les rapporter dans le nid sans se faire attraper ». « Nous avons fait une activité avec des appeaux. Le but du jeu était de reconstituer les couples d'oiseaux à l'aide des appeaux ».



Cette après-midi a beaucoup plu aux enfants, ils sont retournés à nouveau dans le verger au début du mois d'avril. Un grand merci aux Amis du Verger qui nous ont installé les boules de graines et qui aménagent ce beau verger.



Calendrier des manifestations



TROC

DES PLANTES

MEYENHEIM
LE 8 MAI 2017
A PARTIR DE 9H
AU VERGER DE L'ILLFELD
VERS L'ETANG DE PÊCHE

Les Amis du Verger donnent **rendez-vous à tous les villageois, pour son premier troc des plantes.**

Le principe est simple, vous avez des plantes, plants potagers, vivaces, arbustes etc... dont vous souhaitez vous débarrasser, ou échanger gratuitement avec un autre jardinier amateur afin de diversifier vos plantations, ce rendez-vous est fait pour vous !

Renseignements : Pierre 06 89 63 59 41



Bibliobus

Le bibliobus est présent dans notre village de **16h45 à 18h30, le 4^{ème} samedi de chaque mois sur la place de la Mairie.** Bonnes lectures à tous.



La **Société de Musique Fraternité** vous invite à participer au **Loto à l'ancienne le 6 mai à partir de 20h** (lots alimentation, électroménager - multimédia, bons d'achats jusqu'à 500€) et **Grand loto 4 manches le 7 mai de 14h à 23h** (1 voyage aux Iles Canaries, plus de 8000€ de bons d'achat). Salle polyvalente. Restauration assurée, à midi le dimanche et en soirée.

Renseignements et réservations :

www.musique-meyenheim.fr

(rubrique évènements)

ou 07 68 40 11 38.



Audition-concert de l'école de musique de Meyenheim le 20 mai à 16h à la salle de musique.



Soirée du Conseil de Développement

Si vous avez de l'intérêt pour votre territoire, de la curiosité, l'envie de vous exprimer, venez rejoindre le Conseil de Développement du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, que vous soyez étudiant, actif ou retraité !



Participez à la soirée du Conseil de Développement mercredi 17 mai 2017 à partir de 18h45, à la salle des fêtes d'Issenheim. Participation libre.

Qu'est-ce qu'un Conseil de Développement ?

C'est un lieu de débats, d'échanges et de sensibilisation. Cette assemblée consultative de bénévoles, reconnue par les élus, représente la diversité économique, sociale, culturelle et associative du territoire. C'est un lieu de démocratie participative et de médiation permettant aux citoyens d'échanger et de se former sur différents sujets. Le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon regroupe 3 communautés de communes : Essor du Rhin, Centre Haut-Rhin et Région de Guebwiller.

Quelques projets émanant du Conseil de développement :

- Aide à la mise en place des 2 pépinières d'entreprises des communautés de communes Essor du Rhin et de la Région de Guebwiller
- Réalisation d'une carte touristique transfrontalière
- Création d'un Espace Info→Énergie (conseils gratuits aux particuliers)
- Sensibilisation au changement climatique, aux énergies et à la qualité de l'air pour les scolaires

S'inscrire :

Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Espace du Florival - 170 rue de la République - 68500 GUEBWILLER

petr@rhin-vignoble-grandballon.fr

Tél : 03 89 83 71 91 - Fax : 03 89 81 53 60

